



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Exploitants agricoles

Question écrite n° 10480

Texte de la question

M Edouard Landrain interroge M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les demandes déposées par les organisations agricoles (FRSEA du Grand-Ouest, FDSEA, UDSEA adhérentes et FNSEA) qui demandent prioritairement : la suppression des 50 p 100 restant de la TVA payée sur les carburants ; la suppression de l'impôt sur le foncier non bâti ; un allègement des cotisations sociales par la suppression de l'augmentation de 10 p 100 prévue pour 1989 ; la suppression de la taxe de coresponsabilité laitière ; une augmentation de l'enveloppe des prêts bonifiés, notamment pour la production bovine (engraissement) et les CUMA ; un plan social qui permette l'allègement des dettes de l'agriculture ; une prise en compte des situations difficiles. Il attire l'attention sur le fait que ces demandes présentées par la FNSEA n'ont obtenu aucune réponse concrète à ce jour. Il semble même que la situation soit encore aggravée prochainement par des propositions de la Commission de Bruxelles concernant un nouveau gel des prix et la mise en place d'un nouveau train de mesures restrictives. S'ajoutant aux conséquences de l'application des stabilisateurs budgétaires, ce dispositif ne peut donc qu'entraîner une baisse du revenu agricole. Ces organisations syndicales prétendent également que, compte tenu des importantes économies réalisées au niveau communautaire, représentant pour la France 5 milliards de francs, et de la conjoncture plus favorable du marché international, il serait possible d'obtenir au contraire un assouplissement des mécanismes. Il lui demande de bien vouloir lui apporter tous éclaircissements sur ces sujets.

Texte de la réponse

Reponse. - Le prélèvement de coresponsabilité laitière a été mis en place en 1977 dans le cadre d'un régime de contrôle de l'offre qui a échoué ; ce mécanisme ne se justifie plus, alors que le régime de maîtrise de la production laitière, appliqué à partir de 1984, atteint les objectifs pour lesquels il a été mis en place ; au cours des discussions sur la fixation des prix agricoles 1989-1990, le ministre de l'agriculture et de la forêt s'est fait auprès des instances communautaires l'écho des professionnels qui souhaitent la suppression totale de la taxe de coresponsabilité. Les résultats qu'il a obtenus sont tout à fait significatifs : la taxe de coresponsabilité a déjà été abolie en zone défavorisée ; son montant est réduit d'un demi-point en zone de plaine ; elle est désormais de 1 p 100 du prix indicatif du lait (2,11 centimes par kilogramme) pour les producteurs livrant moins de 60 000 kilogrammes et de 1,5 p 100 (3,17 centimes par kilogramme) pour les autres. En France, la taxe de coresponsabilité a rapporté 800 millions de francs en 1988 ; les exonérations et la baisse des taux décidées à Bruxelles entraîneront une réduction de 300 millions de francs. Enfin, le Conseil et la Commission des communautés européennes ont admis que cette baisse était la première étape d'un programme de démantèlement total ; la commission s'est engagée à faire à l'occasion de la fixation des prix agricoles 1990-1991 des propositions en ce sens. S'il paraît clair que les prélèvements sous leur forme actuelle sont appelés à disparaître, il convient de réfléchir à l'opportunité d'une participation professionnelle au financement de diverses actions d'intérêt général, sous forme de cotisations interprofessionnelles volontaires ; même avec la sécurité apportée par les quotas, les producteurs ne peuvent se dispenser de continuer à défendre et à étendre leurs marchés et à améliorer leur compétitivité.

Données clés

Auteur : [M. Landrain •douard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10480

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1079